

**Projet d'arrêté portant approbation du document d'objectif (DOCOB)
du site Natura 2000 FR5300003 « complexe de l'est des montagnes noires »
(zone spéciale de conservation)**

Note de présentation

1. Contexte

Le réseau Natura 2000 est un ensemble de sites européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales et de leurs habitats. Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays membres de l'union. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire, dans leur aire de répartition naturelle.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes :

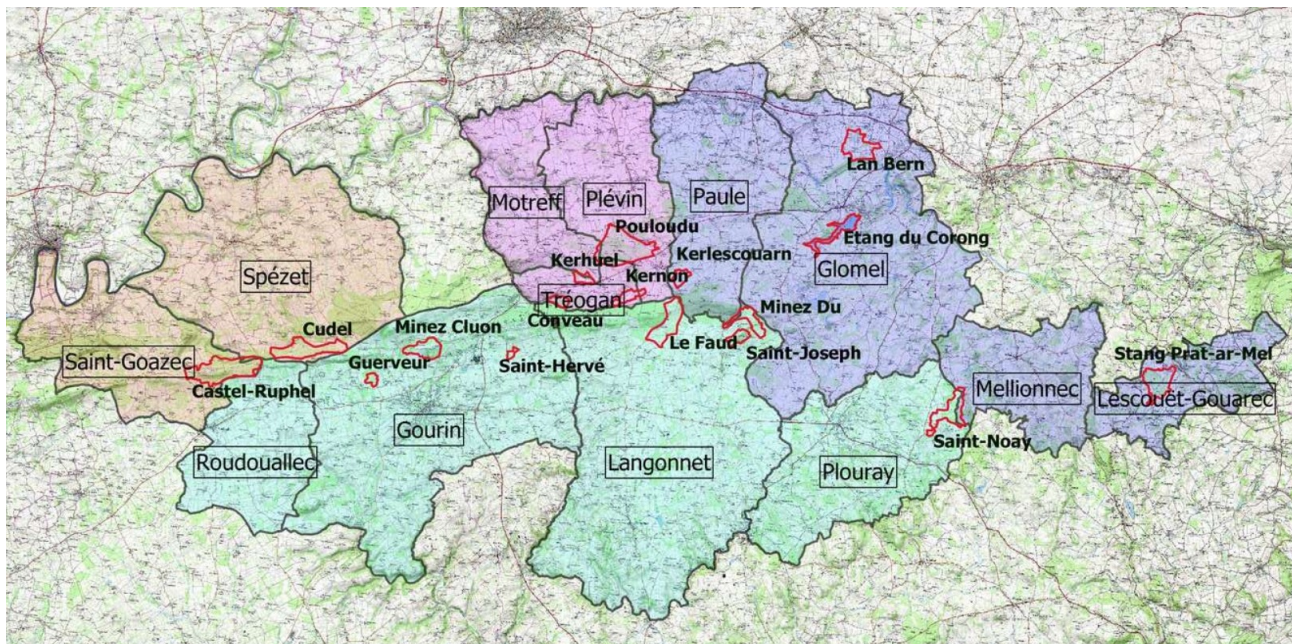
- les zones de protection spéciale (ZPS) au titre de la directive 79/409/CEE du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » ;
- les zones spéciales de conservation (ZSC) au titre de la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ».

Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de la transposition de Natura 2000 en droit français est de concilier les préoccupations socio-économiques et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Au sein du réseau européen Natura 2000, la France a fait le choix d'une gestion contractuelle et volontaire des sites, en offrant la possibilité aux collectivités locales et aux usagers de s'investir dans leur gestion dans le cadre de l'élaboration des documents d'objectifs (DOCOB). Un soutien financier et des exonérations fiscales sont prévus pour encourager la mise en oeuvre d'actions décrites dans le DOCOB, via les contrats Natura 2000, la charte Natura 2000 et les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). En parallèle, la politique française intègre une partie réglementaire dans le cadre de l'évaluation des incidences.

2. Objectifs du projet

La zone spéciale de conservation (ZSC) FR5300003 « complexe de l'est des montagnes noires » est localisée en Centre Bretagne et se partage administrativement entre les départements des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan. Elle se répartit sur treize communes.



Ce site Natura 2000 est composé de dix-sept unités disjointes. Il couvre une superficie d'environ 1 400 ha et regroupe un ensemble de sites complexes associant des landes sèches à mésophiles, des landes humides tourbeuses à sphaignes (habitat prioritaire), des tourbières, des prairies humides et des zones boisées.

En 2005, deux extensions du site situées sur la commune de GLOMEL, permettent d'intégrer:

- l'étang du Corong abritant l'une des rares localités européennes de coléanthe délicat ;
- la zone naturelle de Lann Bern, classée par ailleurs en réserve naturelle régionale (RNR), qui abrite des habitats prioritaires (landes humides et tourbières) et des espèces d'intérêt communautaire comme la sphaigne de la Pylaie ou le damier de la succise.

L'état des lieux présenté dans le tome 1 du DOCOB décrit les nombreuses richesses naturelles du site, tant du point de vue de la diversité des milieux présents, que des espèces animales et végétales recensées sur le site Natura 2000.

Les habitats et espèces faunistiques et floristiques ayant justifié la désignation du site sont les suivants :

- **13 habitats naturels d'intérêt communautaire** (dont 4 habitats prioritaires :*). Les habitats d'intérêt communautaire occupent près d'un quart de la surface totale du site.

Type de milieu	Code N2000	Nom de l'habitat
Eaux	3110	Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses à <i>Littorelletalia uniflorae</i>
	3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isoeto-Nanojuncetea</i>
	3260	Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du <i>Ranunculion fluitantis</i> et du <i>Callitricho-Batrachion</i>

Landes et fourrés	4020*	Landes humides atlantiques tempérées à <i>Erica ciliaris</i> et <i>Erica tetralix</i>
	4030	Landes sèches européenne
Prairies	6230*	Formations herbueses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
	6410	Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux à <i>Molinion caeruleae</i>
Tourbières	7110*	Tourbières hautes actives
	7120	Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle
	7140	Tourbières de transition et tremblantes
	7150	Dépansions sur substrats tourbeux du <i>Rhynchosporion</i>
Forêts	91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)
	9120	Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>).

- **7 espèces animales d'intérêt communautaire** (1 mammifère, 3 insectes, 1 mollusque et 2 poissons) **et 4 espèces végétales d'intérêt communautaire**

Code Natura 2000	Espèce – Nom commun	Nom latin
1355	Loutre d'Europe	<i>Lutra lutra</i>
1044	Agrion de Mercure	<i>Coenagrion mercuriale</i>
1065	Damier de la Succise	<i>Euphydryas aurinia</i>
1083	Lucane Cerf-volant	<i>Lucanus cervus</i>
1007	Escargot de Quimper	<i>Elona Quimperiana</i>
1163	Chabot	<i>Cottus gobio</i>
1096	Lamproie de Planer	<i>Lampetra planeri</i>
1887	Coléanthe délicat	<i>Coleanthus subtilis</i>
1421	Trichomanès remarquable	<i>Trichomanes speciosum</i>
1831	Flûteau nageant	<i>Luronium natans</i>
1398	Sphaigne de la Pylaie	<i>Sphagnum pylaisii</i>

Créé par l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2006, modifié le 3 juillet 2017, le comité de pilotage du site Natura 2000 réunit des services de l'Etat, des collectivités et groupements de collectivités territorialement concernés, des représentants des usagers et exploitants du site et des représentants d'organismes et associations de protection de la nature. Le comité de pilotage est en charge de l'élaboration et de la mise en œuvre du document d'objectifs du site.

Les collectivités et groupements de collectivités, membres du comité de pilotage, ont désigné le 26 avril 2016 la Communauté de Communes du Kreiz-Breizh (CCKB) comme structure porteuse de l'élaboration du DOCOB puis le 13 janvier 2017, Monsieur Lionel GAINON comme président du comité de pilotage.

L'Association de Mise en Valeur des sites naturels de GLOMEL (AMV) a été mandatée par la CCKB pour assurer la maîtrise d'œuvre de l'élaboration du DOCOB.

La diversité et la richesse des milieux a été présentée et partagée dans les groupes de travail et les comités de pilotage. Ainsi, trois groupes ont été constitués :

- « Milieux ouverts et zones humides » ;
- « Forêts et continuités écologiques » ;
- « Etang du Corong ».

Le comité de pilotage s'est réuni quatre fois au cours de l'élaboration du DOCOB : le 13 janvier 2017, le 9 novembre 2017, le 19 avril 2018 et le 29 novembre 2018. Les échanges en comité de pilotage ont permis de définir les objectifs de développement durable et de valider chaque étape de la rédaction du document.

Un courrier d'information a été envoyé en septembre 2017 à l'attention de l'ensemble des propriétaires ayant une ou plusieurs parcelles dans le site Natura 2000.

Les groupes de travail se sont réunis, le 1^{er} et le 2 février 2018, puis un groupe de travail commun de relecture des fiches actions s'est réuni le 20 septembre 2018. Les échanges lors de ces groupes ont constitué une aide à la rédaction du document d'objectifs, en particulier la prise en compte des activités socio-économiques du site.

Enfin, deux réunions publiques ont également été organisées, le 6 février 2018 à GLOMEL et le 15 février 2018 à GOURIN.

Le document d'objectif est par conséquent le fruit de travaux menés en concertation avec les différents acteurs du territoire. Il comporte deux parties :

- tome 1 : Diagnostic du site
- tome 2 : Partie opérationnelle avec la présentation des objectifs, des actions à mettre en œuvre, des outils disponibles et des principes de suivi et d'évaluation du DOCOB.

En application de l'article L.414-2 du code de l'environnement, le document d'objectifs ainsi élaboré est soumis à l'approbation de l'autorité administrative : le préfet des Côtes-d'Armor, préfet coordonnateur de ce site interdépartemental.

3. Modalités de consultation du public

En application de l'article L. 120-1-1 du code de l'environnement concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement, le projet d'arrêté portant approbation du document d'objectif du site Natura 2000 FR5300003 « complexe de l'est des montagnes noires » est consultable sur le site internet des préfectures des Côtes-d'Armor, du Finistère et du Morbihan, pendant 21 jours, soit du 21 janvier au 10 février 2019 inclus.

Le document d'objectif, objet du projet d'arrêté est également consultable en ligne (<http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Publications/Consultations-publiques-Environnement/Consultations-en-cours/Approbation-DOCOB-Natura-2000-Montagnes-Noires>) et à la direction départementale des territoires et de la mer des Côtes-d'Armor.

Les observations éventuelles du public peuvent être transmises via le formulaire électronique présent sur le site internet de la préfecture des Côtes-d'Armor (ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr). Elles peuvent également être adressées par voie postale à la direction départementale des territoires et de la mer- service environnement –1, rue du Parc – CS 52256 – 22022 SAINT-BRIEUC cedex.